



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique unique préalable au projet d'exploitation du lit de la rivière des Remparts dans le cadre du plan de gestion de son profil en long sur le territoire de la commune de Saint-Joseph a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-1667/SG/DCL du 27 août 2021 portant sur :

- autorisation environnementale au titre des articles L.214-3 et L.181-1 du code de l'environnement au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0
- évaluation environnementale au titre des articles L 123-1 du code de l'environnement
- autorisation au titre ICPE, au titre de la rubrique 2510

Le responsable du projet est : Société de concassage et de préfabrication de La Réunion (SCPR)

Adresse : 2, boulevard de la Marine – B.P 57  
97420 LE PORT

**Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :**

Le projet « concession rivière des Remparts » est une demande d'autorisation environnementale, présenté par la société concassage préfabrication Réunion (SCPR), relatif à la concession de travaux pour l'exploitation du lit de la Rivière des Remparts dans le cadre du plan de gestion du profil en long sur la commune de Saint-Joseph.

Les travaux prévus dans le cadre du plan de gestion du profil en long de la rivière des Remparts visent à curer et contrôler la pente afin notamment de limiter la tendance à l'engravement de l'ensemble de la rivière et de prévenir les risques d'inondation.

Ce projet de traitement des crues de la rivière des Remparts a donc pour ambition d'assurer la sécurité publique via la protection des personnes, des biens, des activités économiques et des services soumis aux risques d'inondation et d'érosion des berges de la rivière des Remparts et a pour objectif de sécuriser un certain nombre de bâtiments à vocation résidentielle, et donc, les personnes qui les habitent.

Au regard des caractéristiques du plan de gestion de la Rivière des Remparts et suite à la décision de la préfecture de la Réunion résultant de la demande d'examen au cas par cas (arrête n° 2019-3718/SG/DRECV), le projet est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 1 et 25 du tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant une autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques **3.1.2.0 et 3.2.1.0**, une évaluation environnementale, un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), et une autorisation ICPE au titre de la rubrique **2510** sera déposé du **05 octobre 2021 au 04 novembre 2021 inclus**, en mairie principale de Saint-Joseph.

Le dossier sera, également tenu à disposition du public :

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>
- dans la rubrique : Publications – Environnement et urbanisme – eau et milieu aquatique – Autorisation – Arrondissement de Saint-Pierre
- sur un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à la disposition du public, à la préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - (DCL) – bureau de l'environnement) aux jours et heures d'ouverture suivants :
- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Joseph), à l'attention du commissaire enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

Madame Renée AUPETIT est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

**Mairie de Saint-Joseph :**

<b>mardi 5 octobre 2021</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mercredi 20 octobre 2021</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>jeudi 4 novembre 2021</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Les observations et propositions du public reçues par courriels pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Joseph et à la préfecture (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement – situé au 6 rue des Messageries - CS 51079 – 97404 Saint-Denis cédex).

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assortie des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), ou de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)